



COMMUNE D'ARÂCHES-LA FRASSE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc IOCHUM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2015

Présents :

Le Maire : Marc IOCHUM

Les Adjoints : Christiane SIFFOINTE - Guy FIMALOZ - France GRENIER - Philippe SIMONETTI - Frédéric DAMMERY

Les Conseillers : Catherine DABERE - Elisabeth PASSY - Hélène ROUX - Didier VANDEBROUCK

Absents/Excusés : Delphine AVENIER - Laurette BERTOZZI (pouvoir remis à C.SIFFOINTE) - Audrey BOURQUI - Patrick CHANCEREL (pouvoir remis à D. VANDEBROUCK) - Jean Paul CONSTANT - Christophe GREFFOZ (pouvoir remis à E. PASSY) - Patrick LINGLIN (pouvoir remis à H.ROUX) - Yann MATHURIN (pouvoir remis à A. BOURQUI) - Valérie SALES (pouvoir remis à M. IOCHUM)

Madame France GRENIER a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

• en exercice : 19
• présents : 10
• votants : 15

Vote :

• pour : 15
• contre : /
• abstention : /

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en Sous-Préfecture de Bonneville le : 06.12.2015
et de sa publication par affichage en Mairie, le :

Le Maire
M. IOCHUM



Objet : Tarifs secours sur pistes Flaine - Hiver 2015/2016

N°15.12.01.10

Conformément à l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne, prévoyant pour les communes la possibilité d'exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, de fond et nordique, selon les dispositions du décret n° 87-141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de maintenir le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- fixe comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A dite Front de neige (secours de proximité)	54.00 €
Zone B dite rapprochée	227.00 €
Zone C dite éloignée	412.00 €
Zone exceptionnelle : hors pistes ou piste fermée (tarif de base)	806.00 €
Secours hélicoptérés de la zone du secours à la DZ	934.00 €
Secours hélicoptérés de la zone du secours vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 819.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 790,00 €
- Thonon/Annecy	3 350.00 €
- Genève	3 370.00 €
- Grenoble	6 820.00 €
Dépose et reprise d'un médecin sans transfert (blessé évacué en traineau ou barquette)	1 181.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	425.00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : aucune piste

Zone B : Domaine Grands Vans/Vernant : Bissac

Domaine Col de Platé : Azurite - Satan

Domaine des Platières : Epicéa.- Faust (jusqu'à la balise 2)

Zone C : Domaine Grands Vans/Vernant : Aigue Marine - Arolle - Aventurine - Baudroie - Dolomie - Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite - Malice - Opale - Silice - Sortilège - Tourmaline

Domaine Col de Platé : Belzébuth - Cristal - Démon - Lucifer - Mélèze - Serpentine

Domaine des Platières : Almandine - Diamant noir - Emeraude - Faust (à partir de la balise 2) - Iolite - Méphisto sup. - Quartz - Tanzanite - Topaze - Turquoise - Saphir

Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :

Zone A : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée

Zone C : Secteur Arbaron et Combe enverse

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Arâches La Frasse par courrier à la Mairie d'Arâches - 64 route de Frévuard - 74300 ARACHES LA FRASSE dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la sous-préfecture de Bonneville - 122, rue du Pont - BP 138 - 74136 BONNEVILLE cedex dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures.

